



HAL
open science

L'intelligence économique territoriale envisagée comme une géoéthique : essai de problématisation

Ludovic Jeanne

► **To cite this version:**

Ludovic Jeanne. L'intelligence économique territoriale envisagée comme une géoéthique : essai de problématisation. *Revue interdisciplinaire droit et organisations*, 2022, 2, pp.46-65. 10.34699/rido.2022.8 . hal-03633852

HAL Id: hal-03633852

<https://normandie-univ.hal.science/hal-03633852>

Submitted on 21 Jul 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Ludovic JEANNE

Géographe, Professeur Assistant en Géopolitique, Département Economie, Territoires et Développement durable, EM Normandie Business School, Metis Lab

L'intelligence économique territoriale envisagée comme une géoéthique : essai de problématisation

Résumé

L'article a pour objectif de faire se rencontrer trois champs de nature et d'origines différentes : le champ épistémologique de la géoéthique, le champ philosophique de la philosophie morale et le champ praxéologique de l'intelligence économique et de ses déclinaisons territoriales. En effet l'Ecole française d'intelligence économique, notamment le courant de l'« intelligence économique territoriale », a un contenu éthique qui peut être mis en évidence, bien qu'il soit resté largement tacite. C'est pourtant sans doute l'une des originalités de l'approche française.

En mettant en relation les modes de catégorisation issus de la géoéthique et de la philosophie morale, il est proposé d'envisager l'IE territoriale - sur un plan praxéologique - comme une géoéthique prescriptive. Il s'agit de contribuer à l'effort entrepris par d'autres auteurs et d'autres acteurs pour donner sens à l'intelligence économique/intelligence économique territoriale/intelligence territoriale (IE/IET/IT) pour une pluralité d'acteurs économiques, allant des entreprises aux citoyens en passant par les collectivités et l'État. C'est par cette construction de sens que l'intelligence économique territoriale/intelligence territoriale pourrait devenir une praxéologie mieux partagée.

Mots clés : Intelligence économique territoriale, géoéthique, décision économique, valeurs, citoyenneté économique.

Regional intelligence considered as Geoethics : a tentative research questioning

Abstract

The article aims to bring together three fields of different nature and origins: the epistemological field of geoethics, the philosophical field of moral philosophy and the praxeological field of "economic intelligence" and its territorial implementations. Indeed, the French School of Economic Intelligence, particularly the stream of "territorial economic intelligence", has an ethical dimension that can be highlighted, although it has remained largely latent. This is undoubtedly one of the originalities of the French approach.

By linking the modes of categorization derived from geoethics and moral philosophy, it is proposed to redefine territorial EI - on a praxeological level - as a prescriptive geoethics. The

aim is to contribute to the effort undertaken by other authors and actors to give meaning to EI/EIT/IT to a plurality of economic actors, from businesses to citizens to communities and the state. It is through this construction of meaning that the EIT/IT could become a more shared praxeology.

Keys words : Territorial economic intelligence, geoethics, economic decision, values, economic citizenship.

Introduction

L'Intelligence économique (IE) a une relativement longue histoire en France (trois décennies maintenant), ce qui s'est traduit par, d'une part, de nombreuses publications (rapports, ouvrages, articles professionnels ou scientifiques, sites et contenus Internet et, plus récemment, pages spécialisées sur les réseaux sociaux, tribunes, etc.) et, d'autre part, par de nombreuses expérimentations de pratiques et de dispositifs à l'échelon national comme territorial, voire local, en entreprise, dans les services de l'État, au sein de collectivités ou de leurs « agences », ou encore dans des organisations consulaires ou professionnelles (Coussi et Auroy, 2018 ; Moinet, 2009). Pourtant l'IE peine toujours à véritablement s'installer comme praxéologie du stratégique (en matière économique) faisant sens pour tous les acteurs dans le champ de la décision et de l'action économiques, privées comme publiques. La question de la décision et de l'action économiques à l'échelon territorial a donné lieu au développement de deux champs plus ou moins spécifiques dans le cadre français : l'IE territoriale (IET) et l'Intelligence territoriale (IT).

L'IET/IT a ses racines dans la rencontre, plus ou moins coordonnée et délibérée, entre des politiques publiques nationales déclinées à différents échelons territoriaux et des expérimentations et des actions menées principalement par des représentants de l'État dans les années 1990, par exemple en Essonne, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes. Depuis, des experts, des institutions et des acteurs privés ont promu cette « territorialisation » des principes et des registres de pratiques désignés sous le vocable « intelligence économique ». L'objectif de ce texte est de montrer que pour certains acteurs (publics comme privés) les discours, argumentaires, méthodes, pratiques, principes et dispositifs proposés et promus autour de l'IE territoriale sont porteurs de « valeurs géographiques ». Symétriquement, cette perception de la volonté d'introduire des valeurs, future de façon tacite, dans la formation de la décision économique territoriale est un facteur de « résistance » d'autres acteurs. L'analyse de l'IET/IT sous cet angle vise à mettre à jour une confrontation tacite et sous-jacente de systèmes valeurs, de systèmes d'éthique normative et de différentes géoéthiques prescriptives. Ce questionnement singulier sur l'IET/IT a de nombreux prolongements dans le champ du développement économique territorial. En substance, il s'agit de proposer un dialogue « triangulaire » entre l'IET/IT (comme praxéologie du stratégique dans la décision économique territoriale), l'analyse géoéthique (Brennetot, 2009) et la philosophie morale (Billier, 2014).

Ce texte a pour objet principal le questionnement suivant : peut-on considérer les discours et les propositions d'IET/IT, ainsi que les pratiques qui en dérivent ou entendent s'y rattacher, comme tacitement porteurs de valeurs, voire d'un ou de systèmes axiologiques en rapport avec la territorialité ? Question essentielle si nous la considérons à l'aune des incidences de la décision économique territoriale sur les destins socioéconomiques individuels comme collectifs. « Nos décisions ont forcément des répercussions sur les conditions de vie de ceux qui nous entourent » signale justement Brennetot (2009). L'IET/IT pourrait alors être lue comme une éthique prescriptive « territoriale », mêlant conséquentialisme et déontologisme (Billier, 2014). Cette recherche vise donc à déceler si l'IET/IT peut être envisagée comme le vecteur de valeurs sous-jacentes que les acteurs engagés viseraient à promouvoir dans les processus de formation de la décision et de l'action économiques territoriales (Brennetot, 2009 : voir *infra*). La visée praxéologique consiste à contribuer à des approches permettant que le champ de l'IE/IET/IT fasse mieux sens pour une pluralité d'acteur, allant des entreprises aux citoyens en passant par les collectivités et l'État.

L'IET/IT semble en effet constituer tacitement une réponse éthique d'opposition à l'abandon de tout cadre éthique dans les relations économiques (notamment internationales mais aussi infranationales). Un vocable très répandu, paradoxalement, souligne cette intention éthique par son potentiel de désapprobation éthique : il s'agit de l'expression « guerre économique » qui, renvoyant à la désignation d'une injustice ou encore d'un renoncement ou d'une abolition éthique (et politique), affirme la volonté de rétablir une certaine vision du « Juste » et du « Bien » dans le jeu des rivalités économiques, réelles ou idéalisées. C'est pourquoi nous proposons de lire l'IET/IT comme une éthique prescriptive « territoriale » et comme un registre d'attitudes et d'actions refusant un monde économique « sans éthique », dans le but de préserver un bien commun qui aurait à voir avec le « territoire ».

La vocation de cette exploration sur les catégorisations sous-jacentes aux pratiques d'IET/IT, vues comme une géoéthique prescriptive, vise à contribuer à un cadre théorique et praxéologique faisant de ces pratiques la conséquence d'une posture géoéthique, donc aboutissant à une réflexion sur le concept de citoyenneté économique.

1. L'approche géo-éthique en géographie et sa mise en perspective philosophique

L'approche géoéthique en géographie présente un intérêt crucial pour mieux saisir l'organisation de l'espace, réelle ou idéale. On présente d'abord de multiples approches éthiques en géographie qu'il convient de mettre en perspective avec la philosophie morale. Cela permet de voir que l'analyse géoéthique correspond à une analyse méta-éthique et que l'approche géoéthique permet un nouvel abord des enjeux territoriaux sous l'angle de l'IET.

1.1. Approches éthiques en géographie : quelles (pro)positions ?

Brennetot (2009), revisitant les travaux de nombreux géographes francophones et anglophones du dernier tiers du XXe siècle (Smith 1997, 1998, 2001 ; Bret 2001), propose plusieurs formulations d'une définition de l'approche géoéthique. Il propose ainsi « le terme de géoéthique pour désigner l'approche des phénomènes de géographie politique qui échappent à la logique exclusive des intérêts, reconnaissant la pertinence épistémologique des jugements et des opinions exprimés par les acteurs lorsqu'ils cherchent à cohabiter de façon libre et pacifique » (Brennetot, 2009). Il fait cette proposition en s'appuyant sur une critique de l'Ecole française de géopolitique qu'il juge trop exclusivement centrée sur la confrontation des intérêts et sa résolution plus ou moins belliqueuse. Pour Brennetot (2009) et dans le cadre de ses travaux sur la presse, la géoéthique est aussi une méthode « consistant à identifier les valeurs sous-jacentes que les médias (il travaille alors sur la Presse Magazine) mobilisent pour justifier certaines formes de territorialisation ». Le cadre devient plus précis quand l'analyse géoéthique est définie comme visant à « mettre en évidence la variété des soubassements axiologiques qui motivent les différents projets territoriaux » (Brennetot, 2009).

Dans un article plus récent, Brennetot (2020) revient sur la façon de structurer l'approche géoéthique en géographie et en sciences du territoire. Il propose notamment une triple orientation en distinguant une géoéthique professionnelle, des géoéthiques prescriptives et une géoéthique analytique.

Cette nouvelle proposition permet d'entamer le dialogue avec la philosophie morale (Billier 2014, voir *Infra*). En effet, Brennetot (2020) décrit une structuration de la philosophie morale qui présente de fortes similarités avec celles proposées par Billier (2014) sans s'y conformer : éthique appliquée (à rapprocher de la géoéthique professionnelle), éthique normative (qui semble liée aux géoéthiques prescriptives) et méta-analyse (qui semble similaire à la géoéthique analytique). Cela clarifie la proposition de programme de recherche « géoéthique » faite par Brennetot (2020) antérieurement.

Brennetot (2020) définit chacun des trois volets proposés et notamment les géoéthiques prescriptives qui nous intéressent plus particulièrement. Il les définit comme « des discours produits par la géographie académique, c'est-à-dire l'ensemble des jugements éthiques exprimés par des chercheurs portant sur la façon dont l'espace devrait être organisé ». Cette définition pose problème, tout en ayant une réelle valeur heuristique, dans le sens où les chercheurs ne sont pas les seuls à produire de telles géoéthiques prescriptives. En effet, de très nombreux acteurs (Hauts-fonctionnaires représentant l'État, élus et dirigeants politiques, législateur, cadres territoriaux, associations, citoyens, experts mais aussi entreprises et leurs structures consulaires ou syndicales, syndicats de travailleurs, etc.) forment des jugements éthiques sur la façon dont non seulement l'espace doit être organisé, mais aussi sur la façon dont la société et les activités économiques doivent être organisées sur les territoires, ou encore sur la signification des colocalisations sur un même territoire. Nous adoptons donc une acceptation plus large des acteurs élaborant et promouvant, conjointement ou concurremment, des géoéthiques prescriptives.

Sa proposition de géoéthique analytique doit être articulée à la définition que Billier (2014) propose de la méta-éthique. Ce dernier la définit comme « l'étude des concepts, des jugements et des raisonnements moraux ». Autrement dit la géoéthique analytique de l'un et la méta-éthique de l'autre convergent dans l'objectif d'analyser la façon dont des acteurs, quels qu'ils soient, choisissent et hiérarchisent des valeurs et sur cette base construisent des systèmes axiologiques. C'est sur la base de ces derniers que ces mêmes acteurs construisent des raisonnements éthiques, tacites ou explicites, contribuant à la formation de la décision (économique et territoriale). En effet une géoéthique analytique, telle que proposée par Brennetot (2020), doit articuler deux axes : celui des valeurs promues et celui des logiques selon lesquelles elles sont promues (raisonnements éthiques et leurs structures : voir les trois types idéaux d'éthique normative *infra*).

1.2. Une perspective sur la philosophie morale

Billier (2014), reprenant une vision largement partagée en philosophie morale (Canto-Sperber, 2004), propose une division tripartite de celle-ci : éthiques appliquées, éthiques normatives et méta-éthique. Les premières consistent dans l'élaboration de règles éthiques applicables dans tel ou tel cadre professionnel. Les deuxièmes désignent des manières singulières de fabriquer des normes éthiques (et, en fait, touchent à la construction des raisonnements éthiques). Enfin, la troisième vise l'analyse critique des façons dont sont construits et justifiés les différents types d'édifices éthiques qui peuvent être proposés.

La partie qui nous intéresse plus particulièrement est constituée par les éthiques normatives. Billier (2014) en propose une conceptualisation également tripartite. Une manière de résumer sa perspective serait de considérer qu'il existe trois idéaux-types d'éthiques normatives :

- Les Conséquentialismes (ou Utilitarismes) ;
- Les Déontologismes ;
- Les Éthiques des vertus (« Arétismes », dans les tableaux ci-après)

C'est trois idéaux-types renvoient à des façons très différentes de viser le « Bien » ou le « Juste »¹. Leurs singularités sont résumées dans la figure 1.

¹ Sur ce point, l'auteur raisonne en attribuant plutôt le « souci du Bien et du Bon » au questionnement éthique (philosophie morale) et le « souci du Juste » plutôt au questionnement politique (philosophie politique). Mais la littérature scientifique reste partagée sur le sujet, offrant des positionnements théoriques très hétéroclites. La distinction entre philosophie morale et philosophie politique reste alors un objet de débat ouvert.

Type d'éthique normative	Objet central	Procédure	Principe / Téléologie	Référentiel
Conséquentialismes	Conséquences / Utilité	Anticiper par le raisonnement l'enchaînement et les interactions de causalités	Anticipation des conséquences prévisibles de l'action et de leur valeur au regard des objectifs éthiques de l'agent moral	« Monde »
Déontologismes	Devoirs / Principes	Examiner comment se conformer à des règles prédéfinies dans une situation donnée	Respect des obligations et règles éthiques fixées par le groupe / l'organisation auquel juge/veut appartenir l'agent moral	Groupe
Arétismes	Vertus	Anticiper par le raisonnement l'enchaînement et les interactions de causalités	Perfectionnement éthique personnel de l'agent moral	Individu

Figure 1 : Les trois types idéaux d'éthique normative d'après Billier (2014)

Si l'on recherche une substruction à cette typologie (Becker 2002, Lazarsfeld 1970), il est possible de proposer la solution suivante à l'aide de deux variables :

		Rapport aux valeurs*	
		Effectivité**	Conformité***
Rapport à l'agent	Extériorité	1 Conséquentialismes	2 Déontologismes
	Intériorité	4 Arétismes	3 ?

* Une éthique est toujours un rapport à des valeurs qui sont les éléments-clés des théories du Bien ou de la Justice sous-jacentes à ladite éthique.

** Effectivité du bien : ce que l'on fait/ne fait pas aura pour effet de provoquer le bien.

*** Conformité au bien prédéfini : ce que l'on fait est (le) bien tel que conçu par un groupe ou une organisation.

Figure 2 : Substruction de la typologie d'éthiques normatives d'après Billier (2014)

La réduction typologique que l'on peut proposer pour résoudre le problème posé par la case numéro 3 (Becker 2002, Lazarsfeld 1970) est la suivante :

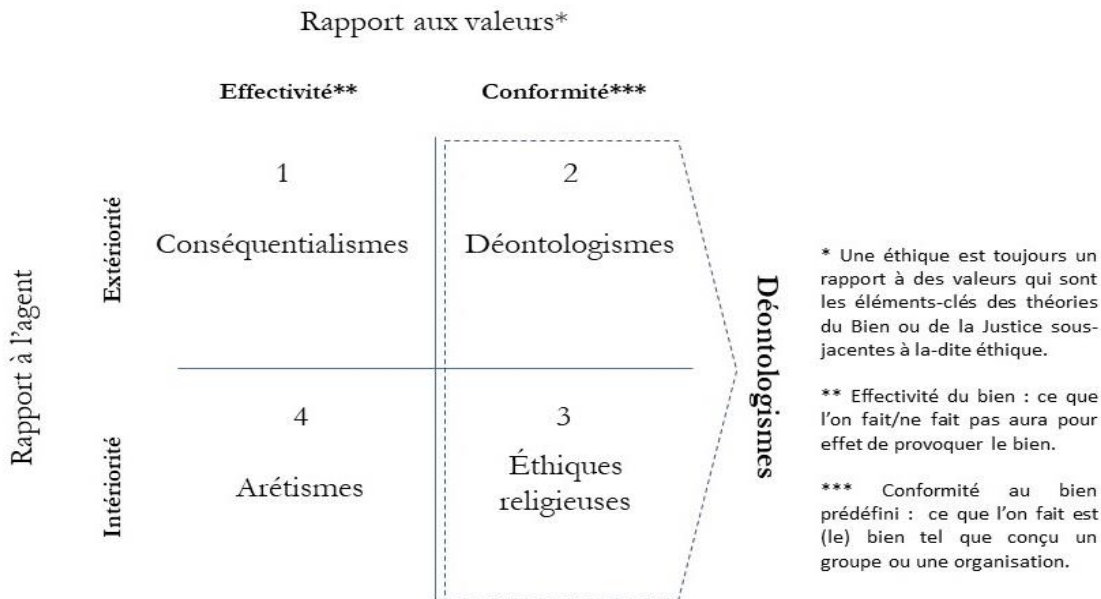


Figure 3 : Réduction justifiant de la typologie d'éthiques normatives d'après Billier (2014)

Le raisonnement en termes d'idéaux-types est essentiel car il permet de bâtir des grilles d'analyse des raisonnements éthiques qui tiennent compte de la complexité des éthiques réellement observables, qu'elles soient explicitées dans des discours ou restent tacites. Les idéaux-types peuvent être combinés et ainsi générer des types plus proches des données empiriques. Cette méthodologie permet de mieux approcher la complexité des systèmes axiologiques. Pour rendre compte des discours et des pratiques effectifs, il faut souvent combiner des éléments et des motifs sous-jacents relevant de plusieurs idéaux-types éthiques. Les catégories analytiques que cette réflexion propose dans une perspective géoéthique sont construites sur cette base.

La substruction proposée à travers les figures 2 et 3 permet de mettre en évidence que ce qui justifie une logique éthique, ce que l'on appelle ici un idéal-type éthique, ce sont deux variables : le rapport aux valeurs et le rapport à l'agent moral.

Dès lors, étant donné le type d'objet qui nous intéresse ici, nous ne rencontrerons guère que les idéaux-types conséquentialiste et déontologique dans notre examen des soubassements axiologiques de l'IE/IET/IT.

1.3. L'analyse géoéthique comme analyse méta-éthique des convictions éthiques liées à des enjeux territoriaux

En croisant ainsi l'approche géoéthique initiée par Brennetot et les structurations de la philosophie morale telles que proposées par Billier, il est possible de définir l'analyse géoéthique comme une analyse méta-éthique de la décision et de l'action territoriales publiques

comme privées, puisque celles-ci ont par définition une téléologie territoriale. Cette approche vise à mettre en évidence et à analyser les systèmes axiologiques et les types de raisonnements éthiques sur la base desquels se construisent les décisions et les actions territoriales. C'est exactement ce qui nous intéresse pour tenter de mettre en évidence les soubassements éthiques (effectifs comme potentiels) de l'intelligence économique territoriale comme de l'intelligence territoriale.

Brennetot (2009) souligne : « Nos décisions ont forcément des répercussions sur les conditions de vie de ceux qui nous entourent ». C'est évidemment encore plus vrai pour ce qui concerne les décisions des pouvoirs publics, puisque leurs décisions ou non-décisions sont susceptibles d'avoir un impact sur tout habitant et tout acteur du territoire afférent. Ce sont bien les répercussions observables de ces décisions qui fondent *in fine* la pertinence de l'analyse géoéthique. On peut en effet considérer que toute décision a des conséquences, même quand ce ne sont pas celles visées par la décision, car la décision entraîne des actions, qu'elle commande ou légitime, et souvent des réactions favorables ou hostiles.

2. La question de l'éthique en intelligence économique

La question de l'éthique en intelligence économique ou territoriale a d'abord été abordée par les experts à travers la mise en avant de la légitimation éthique de ses pratiques : à travers le rapport entre la légalité et l'éthique (dans les réseaux par exemple), mais aussi à travers la dualité éthique entre les secteurs public et privé. Toutefois, c'est dans le rapport Carayon (2003) que le questionnement éthique est pour la première fois véritable soulevé.

2.1. La lente explicitation des motifs éthiques des pratiques d'intelligence économique par les experts

Les dimensions éthiques liées aux pratiques, principes et dispositifs « IE » ne semblent pas avoir beaucoup mobilisé les chercheurs. Sauf à rappeler de façon constante la nécessaire légalité des pratiques et des outils, les milieux professionnels n'ont pas non plus approfondi les multiples questionnements éthiques afférents à l'IE/IET/IT. L'éthique n'est généralement abordée que dans la mise en place de chartes éthiques (déontologismes) ou de documents proches dans une perspective d'éthique professionnelle. L'examen des bibliographies des rares travaux croisant éthique et IE le montre : les références sont externes au champ de la recherche en IE et ce même s'il faut noter que l'on en trouve dans le champ de la recherche sur le renseignement. Dans les rapports de référence que furent les rapports « Martre » et « Carayon », la question n'est guère traitée, en tout cas de façon substantielle et explicite.

En effet, dans le rapport dit « Martre » (1994), les dimensions éthiques sont quasi-absentes, ce qui paraît cohérent avec un rapport orienté prioritairement vers une certaine forme « d'efficacité ». Le lien légalité – éthique n'est pas clarifié et la question éthique y est rapportée à l'adoption d'un code de déontologie. Le lecteur peut pourtant la voir affleurer dans un passage

consacré à « L'intelligence économique et la défense de l'intérêt national » en s'appuyant sur l'exemple américain : derrière cette expression d' « intérêt national » se cache bien une perspective éthique que n'éclaire pas l'usage du mot « intérêt ». Mais dans le passage intitulé « Les acteurs locaux et l'intelligence économique » le lecteur ne trouve trace d'une légitimation géoéthique des pratiques d'IE.

Quant au rapport dit « Carayon » (2003), l'éthique y est surtout rapportée aux sociétés de renseignement privées dans un encouragement à leur imposer un cadre « déontologique ». Le rapport évoque également le lien avec les problématiques de lutte contre la corruption et l'imposition croissante de normes éthiques internationales sur l'élaboration desquelles la France pèse alors peu. Dans les « définitions de l'intelligence économique » recensées par l'auteur, on voit apparaître la notion de « stratégie partagée » et dans une autre l'objectif de contribuer à la « cohésion sociale » et « au maintien du tissu social ». Toutefois, les motifs éthiques de l'IE restent éludés quoique le titre du rapport lie IE et « cohésion sociale ». Il faut néanmoins souligner que la lecture de l'introduction du rapport montre que la préoccupation éthique n'est vraiment pas loin car les motifs et les questionnements qu'avance l'auteur pour justifier de son rapport relèvent indiscutablement de la philosophie politique et/ou de la philosophie morale : on y voit poindre derrière les interpellations les questions du « Bien » et du « Juste » « économiques » dans nos sociétés. L'auteur y exprime une critique très claire de « l'échec majeur des Français » : « s'être focalisés sur les moyens et avoir occulté les fins » (page 7). Or, un échafaudage géoéthique ne peut qu'être en rapport avec ces « fins ». Cet échafaudage géoéthique est ébauché par l'auteur qui avance le concept de « patriotisme économique » et en affirme aussitôt que celui-ci constitue une « politique sociale ». Malheureusement, nulle part dans le rapport les intuitions éthiques de l'introduction ne sont reprises et approfondies.

Plus récemment, dans le rapport « Laurens » (2013), consacré à « La politique publique d'intelligence économique territoriale », le terme « éthique » est introuvable, tout comme « déontologie ». Le rapport souligne que la politique publique d'IET souffre « d'un défaut de doctrine » (point déjà soulevé dans le rapport Carayon (2003) dix ans plus tôt) mais est focalisé sur l'analyse des questions et des processus organisationnels internes à l'État à ses différents échelons territoriaux.

Enfin, le manifeste de l'Ecole de Pensée sur la Guerre Économique (EPGE - 2018) semble marquer une rupture sur le plan de l'explicitation des soubassements éthiques de l'IE. Le texte en effet, dès le deuxième paragraphe, met en perspective le concept de « guerre économique » pour lui dénier la possibilité d'être envisagée comme une « guerre juste », du moins sur le plan historique. Mais, le texte entre effectivement dans le champ éthique lorsque la pensée des auteurs s'y appuie sur le concept d'« affrontement économique » pour mieux mettre en avant celui de « violence économique ». Elle s'affirme encore plus clairement dans le dernier paragraphe où les auteurs mettent en relation guerre économique, charge belligène des affrontements économiques et exclusion sociale : la critique et le souci éthiques s'affirment. Dès lors ce texte confirme – à près de trente ans de distance – que les courants qui ont théorisé la guerre économique dans le paysage intellectuel français l'ont fait pour contribuer à la critique

du « modèle économique dominant », sur la base de motifs d'ordre éthique et peut-être même politique.

L'examen de ces rapports est donc contributif dans la mesure où, encore aujourd'hui pour la communauté des chercheurs et des experts du champ IE/IET/IT, ils forment un corpus de référence. À ce titre, ils restent le reflet des étapes d'évolution de l'Ecole française d'intelligence économique en tant que courant de pensée visant à théoriser la violence économique contemporaine. Comme jalons, on y voit s'y expliciter très progressivement des motifs éthiques, individuels sans doute mais également collectifs, qui nous intéressent. Malgré cela, on ne peut que constater que la communauté IE, au sens le plus large, s'est beaucoup consacrée à l'opérationnel et à la tactique, parfois à la stratégie, mais assez peu au « télos », aux fins, dont les fins éthiques des pratiques préconisées. On peut s'interroger sur les raisons de ce silence relatif. Sans doute l'objet, les méthodes et les techniques nécessaires, l'hétérogénéité des parties prenantes, rendaient difficile l'explicitation de motifs éthiques à la proposition « IE/IET/IT » ; sans doute aussi parce que la frontière est souvent bien mince entre éthique et politique, entre la question du « Bien » et celle du « Juste ». On peut faire l'hypothèse que les acteurs de ce courant de pensée qu'est l'Ecole française d'intelligence économique ont fait le calcul que l'explicitation des motivations éthiques, voire politiques, serait plus un obstacle qu'un élément facilitant de la diffusion de la proposition « IE/IET/IT ».

2.2. De la légalité à l'éthique dans les réseaux

Marcon (2009) est le premier à explicitement introduire la question éthique dans la recherche sur l'intelligence économique. Il souligne qu'effectivement les questions éthiques dans le champ de l'intelligence économique occupent peu de place dans le paysage des publications sur le sujet. Il aborde véritablement la question de l'éthique dans le champ de l'intelligence économique dans la deuxième partie de son article. Il confirme que le point de départ des interrelations entre éthique et intelligence économique a consisté en l'élaboration « des chartes de bonnes pratiques qui appellent au respect de règles de droit et de règles éthiques » (Marcon, 2009). Il analyse un exemple de charte dans laquelle on voit très clairement la confusion ou l'effet de paravent entre « légal » et « éthique », l'appel au respect du légal tenant lieu de colonne vertébrale éthique. Il souligne que de façon générale, dans les documents produits par les acteurs professionnels, les questions éthiques restent tacites et pas ou peu explicitées.

Marcon (2009) s'intéresse surtout à l'objet « réseaux », plus précisément aux « stratégie-réseaux ». Il avance l'hypothèse, sur la base de travaux antérieurs, que ces stratégies-réseaux peuvent être mise en difficulté s'il n'y a pas un cadre éthique suffisamment fort en commun. Dans la revue des différents auteurs ayant produit des matériaux utiles à sa réflexion, Marcon (2009) met en avant plusieurs travaux tendant à montrer que la posture éthique du leader ou de l'animateur d'un réseau tend à devenir celui du réseau pour autant que ce leader-animateur en ait une.

Il présente aussi les travaux de Jones (1991) qui propose le concept « d'intensité morale » d'une décision à laquelle il attribue six dimensions : l'ampleur des conséquences de la décision ; la concentration des effets de la décision ; la probabilité de ces effets ; l'urgence temporelle de la décision ; l'existence d'un consensus social et la proximité. La deuxième et les deux dernières semblent revêtir un intérêt particulier dans le cadre d'une approche de l'IET comme géoéthique car elles contiennent une potentialité territoriale ou de territorialisation associée à une visée éthique. Notons que ce travail pionnier ne semble pas avoir eu de suites immédiates.

2.3. Éthique et dualité public/privé

Un article de Dugoin-Clément (2020) reprend la question de l'éthique en matière d'intelligence économique. L'auteur replace la question de l'éthique en intelligence économique dans la perspective de la contribution de cette dernière au processus de décision, publique comme privée. Plus largement, il s'agit pour l'auteur d'examiner le rôle des références éthiques dans la façon dont l'information est prise en compte et traitée. La démarche s'appuie sur l'hypothèse que les valeurs des décideurs ont une incidence sur leurs décisions.

L'idée principale de l'article, partant d'un constat d'une meilleure appropriation de l'IE par le secteur privé comparativement au secteur public, consiste à faire l'hypothèse que la plus grande difficulté du secteur public à s'approprier les pratiques d'IE est liée aux particularités de « l'éthique publique ». Celle-ci entrerait en conflit avec les exigences opérationnelles de l'IE. C'est le premier travail de recherche, semble-t-il, qui fasse le lien entre les difficultés de telle ou telle catégorie d'acteurs à s'approprier les principes et les pratiques de l'IE, d'une part, et les hétérogénéités, les divergences, voire des contradictions éthiques entre différentes catégories d'acteurs.

L'auteur précise que pour des acteurs publics : « il semble que le moindre doute quant à l'origine d'informations dès lors qu'elles ne seraient pas issues de sources ouvertes, retarderait sensiblement voire empêcherait la prise de décision et le passage à l'action » (Dugoin-Clément, 2020). Pour l'auteur, l'éthique publique étant d'abord une éthique fondée sur un consensus visant à pérenniser l'État, ces agents seraient particulièrement vigilants sinon réticents à faire usage d'informations dont ils ne seraient pas absolument sûrs de l'origine et des conditions de son acquisition. À l'inverse le secteur privé, bien que soucieux de rester dans le champ de la légalité, serait plus disposé à exploiter rapidement des informations ayant une grande valeur pour la prise de décision, pourvu que rien ne lui indique d'évidence le caractère illégal de son acquisition ou de son usage.

Au final l'auteur se concentre sur l'examen de la façon dont l'IE et ses processus de collecte de l'information sont intégrés au processus de décision, de façon fluide ou au contraire réticente, selon la perspective éthique contradictoire entre acteurs publics et acteurs privés (priorité à la pérennisation de l'État vs pertinence et efficacité des décisions prises). Cela entraîne cette recherche à rester centrée, sinon dépendante, de l'articulation entre légalité et éthique. Pourtant le questionnement éthique est d'abord affaire de valeur, de hiérarchie de ces valeurs entre elles et de modalités voire de stratégie pour promouvoir ces valeurs (Billier, 2014).

2.4. La valeur pionnière du rapport Carayon (2003)

Il ressort de cette courte exploration que finalement c'est dans le rapport Carayon en 2003, puis dans le manifeste de l'École de Pensée sur la Guerre Économique en 2018, que l'on trouve le plus de matériaux pour montrer que l'IE, y compris dans ses transpositions territoriales, est porteuse de questionnements et de motifs éthiques. On peut s'interroger sur cette « lacune éthique » de l'IE/IET/IT, tant dans la littérature experte que scientifique, et sur ses ressorts.

Finalement, pendant longtemps, la réflexion la plus avancée fut celle du député Carayon (reprise par Delbecque, 2008, mais sans que la question du système axiologique sous-jacent ne soit vraiment soulevée), car non seulement, dans son introduction, il propose de définir l'IE comme un « patriotisme économique », et ce dernier comme une politique sociale, mais il clôt son chapitre 1 par cette affirmation en sous-titre : « L'intelligence économique est l'affaire des citoyens ». Autrement dit, pour lui, si l'intelligence économique est bien l'affaire de la puissance publique (État et collectivité territoriale) comme des entreprises, elle ne peut leur être exclusive. Autour du concept de « communauté de destin », et sans jamais le formaliser, l'auteur décrit les responsabilités éthiques multiples qui échoient à chaque citoyen, faisant de l'intelligence économique autre chose qu'une seule question technique, opérationnelle, tactique.

En avançant ce concept de « patriotisme économique », l'auteur n'était pas dupe des réticences qui marqueraient sa réception. Cette proposition ne sera guère approfondie et explorée (sauf par Delbecque, 2008), mais elle sera reprise une décennie plus tard par le nouveau Ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique (Arnaud Montebourg). Celui-ci reprendra cette catégorisation du « patriotisme économique » mais sans guère plus de succès dans son propre camp politique ni sans guère plus de théorisation éthique ou politique.

Toutefois, ce passage d'un bord à l'autre de l'échiquier politique suggère que l'un des principaux problèmes de l'IE est bien ce défaut de légitimation éthique et politique, ce défaut de construction d'un sens recevable par une pluralité d'acteurs, par-delà leurs ancrages idéologiques.

C'est pour cela que la diffusion du manifeste de l'EPGE en 2018 est d'une grande importance puisqu'il remet sur le devant de la scène des courants de pensée en intelligence économique le questionnement éthique.

3. L'intelligence économique et territoriale comme éthique normative et prescriptive « territoriale » : ébauche d'une problématisation

Pourquoi la question des valeurs semble-t-elle donc évacuée ou occultée dans les discours « IET/IT » alors même qu'elle semble les sous-tendre et que ces mêmes discours se posent presque toujours en opposition aux postures néo-libérales en matière économique ? Ce dernier point est particulièrement clair dans le manifeste de l'EPGE (2018) même si celui-ci ne se focalise pas sur le volet territorial. On peut formuler quelques hypothèses justifiant de réticences

ou de stratégies d'évitement de la part des acteurs de l'IE/IET/IT, regardant tant les questionnements que les motifs éthiques sous-jacents à leurs propositions, à leurs principes de prise de décision ou à leurs pratiques afférentes ou encore à celles qu'ils préconisent.

Le discours sur les valeurs entraîne le discours éthique et le discours politique. Or se laisser entraîner sur ces terrains peut poser au moins deux problèmes.

En effet, d'abord, l'IET/IT, devenue l'un des objets du débat politique public, pourrait se trouver instrumentalisée et piégée dans les jeux discursifs du débat politique partisan, y compris dans ses attendus électoraux. On peut faire l'hypothèse que la communauté des acteurs experts de l'IE/IET/IT a pu être tentée d'écarter l'explicitation des motifs éthiques de leurs propositions théoriques comme praxéologiques pour éviter de se retrouver confrontés aux clivages partisans, sinon idéologiques. On trouve la trace de cette prévention dans le rapport Carayon (2003) quand celui-ci affirme : « Le patriotisme économique n'est pas une idéologie ».

Ensuite, l'un des avantages de l'IET/IT est qu'elle est en mesure de réunir des personnes ayant des options politiques opposées autour d'actions que tous sont d'accord pour les juger stratégiques, mais pour des motifs différents et servant des valeurs parfois en opposition. Autrement dit, il peut y avoir la crainte qu'une explicitation des questionnements et des motifs éthiques afférents à l'IE/IET/IT tende à davantage affaiblir que renforcer la diffusion, l'adoption et donc l'acceptation de ce champ de pratiques stratégiques.

Pourtant en ce qui concerne l'IET/IT, Brennetot (2020) invite à prêter attention aux valeurs éthiques que les acteurs sociaux dans leur ensemble, au-delà de la sphère académique, attribuent à l'espace, et à caractériser leur contenu axiologique et leurs usages pratiques. En s'appuyant sur cette proposition, et sans préjuger de l'opportunité de « faire usage » des conclusions sur un plan praxéologique, il nous paraît indispensable de clarifier, sinon d'explorer, les soubassements axiologiques tacites sur lesquels s'appuie néanmoins l'IET/IT ou de proposer de tels soubassements. En effet la communauté experte de l'IE/IET/IT partage généralement le constat de l'insuffisance de la diffusion effective de ces pratiques. Bientôt vingt ans après, et contrairement aux vœux du député Carayon, l'IE/IET/IT n'est toujours pas une grande politique publique à l'égal des politiques de santé ou des politiques fiscales, par exemple. On peut y ajouter que l'IE/IET/IT n'est toujours pas une pratique répandue et reconnue très largement tant dans les organisations publiques que privées : elle n'est toujours pas une praxéologie faisant largement sens.

La difficulté est peut-être encore plus grande si l'on suit Bulinge et Moinet (2013) qui proposent une vision de l'IE en quatre courants et, pour chacun d'eux, des valeurs-clés ou directrices : on ne peut que constater les contradictions entre certaines d'entre-elles et donc, de façon tacite, des divergences éthiques, du moins des difficultés à faire partager un cadre éthique clair et stabilisé.

Il faut également souligner qu'en ce qui concerne l'IET, le « sujet éthique » est déplacé : il ne porte plus tant sur l'origine et les conditions d'obtention des informations (Dugoin-Clément, 2020) que sur la faculté des acteurs territoriaux à être motivés à coopérer sur un plan stratégique, de façon effective et pérenne en partageant des motifs éthiques à leur action commune.

Nous allons tenter d'explorer dans quelle mesure il est possible de proposer quelques hypothèses pour des soubassements éthiques de l'IET/IT « partageables » et donc recevables par les acteurs des politiques, stratégies et pratiques d'IET/IT. Nous avancerons sur deux hypothèses et dans deux directions : l'IET/IT comme géoéthique reposant sur les effets de proximité entre acteurs et l'IET/IT comme discours ou lecture du monde tacitement anti-(ultra)libéral.

3.1. L'IET comme géoéthique fondée sur les proximités et la coopération

François (2008) et ses co-auteurs élaborent une approche de l'intelligence territoriale qui la définit comme une intelligence économique appliquée au territoire, en menant une réflexion qui, plus incidemment qu'explicitement, nous amène sur la question des proximités. On voit apparaître dans l'ouvrage la reprise de la question de la synergie public/privé, celle de la coopération et de la coordination inter-organisationnelle, celles des communautés stratégiques de connaissance, celles des réseaux notamment logistiques, celles des pôles et des clusters, etc. Toutes ces thématiques ont en commun de pouvoir être lues à l'aune du concept de proximité.

Marcon (2009), examinant Jones (1991), avait déjà croisé ce concept de proximité, qui est peut-être l'une des clés tacites qui fait le lien entre l'accent mis par certains acteurs sur l'approche territoriale de l'IE et une proposition tacite d'une géoéthique prescriptive, donc une introduction subreptice de valeurs dans les modèles et les processus du développement économique territorial. Cela doit nous encourager à examiner comment s'appuyer sur la théorie des proximités (Torre, 2009) pour montrer pourquoi cette question des proximités est porteuse de valeurs, et corrélativement d'une géoéthique. Il faut rappeler brièvement qu'en science régionale, les effets de proximité sont conceptualisés comme suit :

- Proximité spatiale : elle est liée à la faiblesse de la distance géographique entre deux entités ;
- Proximité organisée selon la logique d'appartenance : deux entités sont proches parce qu'elles sont en relation directe ;
- Proximité organisée selon la logique de similitude : deux entités partagent un univers de convergence cognitive.

Plutôt que d'aborder les effets de proximité comme relevant de deux logiques (spatiale vs organisée), nous proposons de définir trois « effets de proximité », directement inspirés de la théorie des proximités :

- Proximité géographique : deux entités se représentent la distance spatiale les séparant comme étant faible ;

- Proximité sociographique : deux entités se savent en relation et les personnes qui les forment entretiennent d'une façon ou d'une autre des rapports sociaux, s'y engagent et s'y maintiennent ;
- Proximité symbolique : deux entités reconnaissent mutuellement qu'elles partagent des représentations communes à propos de tel ou tel phénomène social, politique ou économique.

L'hypothèse avancée consiste à poser que les effets de proximité, vus dans ces trois dimensions et liant des acteurs économiques, forment un nœud axiologique d'où peut naître une lecture de l'IET/IT comme géoéthique prescriptive. Jones (1991) définit d'ailleurs la proximité (sixième dimension de son concept d'intensité morale) de façon très similaire à la théorie des proximités en science régionale : « The proximity of the moral issue is the feeling of nearness (social, cultural, psychological, or physical) that the moral agent has for victims (beneficiaries) of the evil (beneficial) act in question ». Plus loin : « Proximity, an element of moral intensity, is likely to affect perceived control and, in turn, attributions of responsibility. For example, a person usually cannot be held responsible for events that are physically distant. Because people seek to avoid negative attributions of responsibility, they will establish positive moral intent more frequently when the moral issue is proximate. ».

Smith (1998, 2001) fait aussi le lien proximité-éthique dans le sens où la proximité y est vue comme un facteur majeur de la définition d'une conduite éthique envers autrui. Smith (1998, 2001) montre que la proximité et la distance sont porteuses de significations éthiques ; qu'en tout cas elles sont une condition sur la base de laquelle se construisent des conceptions éthiques portant des personnes ou des groupes à postuler leur destin commun.

Autrement dit, derrière l'approche territoriale de l'intelligence économique se cacherait l'intention de mobiliser ses ressorts essentiels : les proximités, parce qu'elles sont porteuses de valeurs et donc de facilité/facilitation à l'engagement réciproque. Cette dernière reposerait sur l'effet de ces proximités combinées (être « voisins ; être en relation ; voir les choses de façon proche, convergente, non-contradictoire, etc.) menant ou facilitant l'élaboration d'un sentiment partagé de destin commun.

A la différence de l'IE d'entreprise, l'IE territoriale et ses discours afférents insistent sur des valeurs qui tournent autour du « collectif » et du « destin commun » sur un territoire (dans le cadre du « local », lui-même fruit et facteur de proximités). On trouve ainsi abondamment depuis vingt ans, tout une série de suites lexicales : « partenariat », « coopération », « mutualisation », « coordination », « confiance », et même « progrès social » et « cohésion sociale » (Pautrat, 2004 ; Carayon, 2003).

La dimension éthique des approches territoriales de l'IE est également liée au focus mis sur l'emploi pour justifier du recours aux principes des méthodes de l'IE sur et pour un territoire : l'IET est éthique parce qu'elle vise à maintenir, améliorer ou amplifier l'offre d'emplois sur un territoire donné. Elle est donc tacitement présentée comme un facteur de son destin social dans le contexte de la globalisation économique et un facteur majeur de sa cohésion sociale.

Les discours ainsi que les principes et méthodes préconisées par les promoteurs de l'IET/IT semblent par ailleurs marqués par une éthique normative de type conséquentialiste. En effet, la posture conséquentialiste est probablement la meilleure pour tenter de dépasser ou même de neutraliser les effets divergents voire contradictoires des éthiques propres aux champs privé et public (« instrumentalisme » des agents du privé *vs* « déontologisme » des agents de l'État) : on peut tenter de les mettre d'accord autour du destin stratégique, économique et social d'un territoire donné. Dès lors que les différents acteurs ont un lien d'une quelconque manière avec ce territoire et ont des liens d'une quelconque manière entre eux, les effets de proximité peuvent jouer et permettre de construire un cadre géoéthique commun.

Cette hypothèse d'analyse, consistant à lire les principales propositions et pratiques de l'IET/IT comme relevant d'une éthique normative de type conséquentialiste, est par ailleurs congruent avec l'accent qu'elles mettent notamment sur le concept d'anticipation.

3.2. L'IET comme discours anti-libéral tacite

L'IE, et plus encore l'IET/IT, apparaît souvent dans les discours qui la promeuvent comme une réponse éthique « contre » l'abandon de tout cadre éthique dans les relations économiques internationales. Ainsi, la guerre économique est vue incidemment comme un jeu de rivalités repoussant ou s'affranchissant de toute norme éthique. Les discours libéraux, construits autour d'un néo-darwinisme économique présentant comme « naturel » le fruit de décisions politiques, naturalisent en effet la concurrence comme une nécessité ou comme un comportement « naturel ». A partir de là, une vision de l'affrontement économique basée sur l'évitement, le contournement ou la neutralisation des règles dérivées de normes éthiques, est conceptualisée.

Il semble que dans la conception francophone, sinon française, de la guerre économique il fallait voir une tentative de critique des discours et de l'ordre libéral dans le champ économique. En refusant cette naturalisation de la violence économique portée par certaines idéologies économiques (ultralibéralisme), la guerre économique et les théorisations qui l'ont accompagné visent essentiellement à réintroduire la légitimité d'un destin choisi et de motifs d'ordre éthique dans les termes des rapports et les processus économiques.

C'est particulièrement net dans le texte du Manifeste de l'EPGE (2018) que nous avons analysé ci-dessus. Le texte renvoie d'entrée dos-à-dos « guerre économique » et « justice » (dont nous faisons l'hypothèse qu'elle renvoie tacitement et prioritairement à la justice « sociale ») : « la guerre économique n'a jamais pu être présentée comme une « guerre juste » puisqu'elle révélait un processus de conquête territoriale ou commerciale qui visait à soumettre des peuples à une logique de domination fonctionnelle ». Les auteurs inscrivent dès lors la « guerre économique » dans l'ordre du rapport de force, de la verticalité entre puissance dominante et populations dominées, tout ceci dans un cadre explicitement territorial. C'est cohérent avec la suite du texte qui avance tout aussi explicitement le concept de violence économique. La charge critique que visent les auteurs est indiscutable lorsqu'ils recourent à une expression aussi forte que la « face noire du commerce ». Le lyrisme de la terminologie choisie ne doit pas occulter l'intention critique incomplètement explicitée (ce qui ne peut guère être reproché aux auteurs dans le cadre

d'un texte qui est un manifeste). Cette intention critique se meut ensuite en objectif éthique, puisque les mêmes auteurs entendent contribuer à « contenir les excès de la guerre économique ». Pour être tout à fait certains qu'il n'y ait aucune maldonne sur l'intentionnalité éthique qui les guide, les auteurs précisent encore : « Ses membres (de l'EPGE, 2018) ne prônent pas la guerre économique. »

Le lien entre charge critique et intentionnalité éthique se lit encore plus clairement dans la dernière phrase du texte : « Loin d'adoucir les mœurs par le commerce, le modèle économique dominant ne fait que les durcir en minant les ressorts du développement et en repoussant chaque jour un peu plus les limites de l'exclusion ». Si l'on s'efforce d'interpréter cette assertion, on peut en proposer la lecture suivante sous la forme d'un syllogisme :

- L'exclusion (sociale) est contraire à une vision humaniste de la société ;
- Le modèle économique dominant accroît toujours davantage l'exclusion (sociale) ;
- Le modèle économique dominant est contraire à une vision humaniste de la société.

Le champ lexical autour du mot « humanisme » n'est présent nulle part dans le texte. Il s'agit d'une proposition pour interpréter de manière synthétique la posture éthique que semblent avancer les auteurs de ce texte. Cela permet du moins d'avancer que l'essentiel de ce texte a effectivement pour but d'associer la pensée sur la guerre économique à des motivations éthiques.

Comment ne pas voir par ailleurs le contraste, sinon la contradiction, éthique entre, d'un côté, les définitions de la guerre économique (que synthétise le manifeste de l'EPGE) et, d'un autre côté, le champ conceptuel de l'IET/IT qui s'organise autour de catégories telles que « la coopération », la « coordination », l'affirmation ou la reconnaissance d'un « destin commun » ou d'une « communauté de destin », la recherche ou l'objectif de « cohésion sociale », etc. Autrement dit, dans l'édifice conceptuel de l'Ecole française d'intelligence économique, tel qu'il s'est élaboré au fil des décennies, l'IET/IT en tant que champ praxéologique se construit comme la contradiction éthique de la guerre économique, vue elle-même comme cadre de lecture réaliste des rapports économiques contemporains à l'échelle internationale. On peut le formuler encore autrement en avançant l'hypothèse que dans le champ de la pensée IE/IET/IT, le territoire est apparu comme l'antidote éthique de la globalisation libérale, comme une sorte de « patriotisme économique » infranational, localisé, territorialisé.

Conclusion

On a vu que la seule expression qui a une charge indiscutablement éthique, et même géoéthique, qui ait émergé dans le champ de la pensée IE/IET/IT est l'expression de « patriotisme économique ». On a vu également qu'à de très rares exceptions près, cette expression n'a pas fait florès, ni dans la communauté experte en IET/IET/IT, ni parmi le personnel politique, ni parmi les hauts fonctionnaires, ni parmi le public appelé le « grand public ».

La difficulté réside probablement en partie dans les apories idéologiques afférentes, aujourd'hui, au champ lexical autour du mot « patrie ». L'une de ces apories réside peut-être dans un processus d'attribution idéologique de ce champ lexical aux partis dits « de droite ». Autrement dit, ce champ lexical a sans doute tendance à être perçu désormais de façon partisane et non comme un champ lexical appropriable par tout le monde, quelles que soient les options partisans ou politiques. La solution pour que le champ de l'IE/IET/IT fasse sens pour une pluralité d'acteurs et de citoyens, est de tirer sa sémiotique davantage vers le champ éthique que vers le champ politique ; et plus particulièrement vers le champ géoéthique.

Une piste de réflexion peut être celle de la « citoyenneté économique ». L'avantage du citoyen c'est qu'il est situé géographiquement, il est même construit selon une logique scalaire : le citoyen est en effet « membre » et potentiellement acteur, dans les démocraties occidentales, de communautés politiques emboîtées et de différentes échelles : d'abord, la commune, la communauté, le département, la région, la nation et, éventuellement, l'Union européenne. Cette approche est intéressante pour plusieurs raisons : dans la vogue contemporaine de la RSE/RSO, il convient de rappeler qu'il ne peut y avoir d'éthique effective que dans le contexte d'une communauté d'appartenance, localisée et donc territorialement et historiquement située ; ensuite, le concept de citoyenneté économique, renvoie aux citoyens. Mais en renvoyant aussi au concept de responsabilité, il vise à la totalité des acteurs qui fabriquent la vie économique, et sont co-auteurs de la trajectoire économique, et sociale, des territoires dans lesquels ils s'inscrivent, généralement à différentes échelles.

La vocation de cette réflexion sur l'IET comme géoéthique prescriptive vise à contribuer à un cadre théorique et praxéologique faisant des pratiques d'IE territoriale la conséquence d'une posture géoéthique, les constituant en actes de citoyenneté économique.

Bibliographie

BECKER H. S. (2002), *Les ficelles du métier – Comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Éditions La Découverte, Paris.

BILLIER J.C. (2014), *Introduction à l'éthique*, PUF, Paris.

BRENNETOT A. (2009), « Géoéthique du territoire. Le débat public territorial à travers la presse magazine d'opinion en France », Thèse de Géographie, Université de Rouen.

BRENNETOT A. (2020), « Géoéthique professionnelle, géoéthique prescriptive et géoéthique analytique. Pour une approche constructiviste de la dimension éthique de l'espace des sociétés », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Politique, Culture, Représentations, document 959, mis en ligne le 05 novembre 2020, consulté le 07 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/35653> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cybergeo.35653>

BRET B. (2001), « Penser l'éthique pour penser le territoire et l'aménagement », *L'information géographique*, vol. 65, n°3, p. 193-218.

- BULINGUE F. & MOINE N. (2003), « Intelligence économique : un concept, quatre courants », *Revue Sécurité et stratégie*, p. 56-64.
- CANTO-SPERBER M. (Dir., 2004), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, 4e édition revue et augmentée*, 2 vol., PUF, Paris.
- CARAYON B. (2003), *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale*, Rapport au Premier Ministre, juin.
- COUSSI O. & Auroy P. (2018), *Intelligence économique des territoires – Théories et pratiques*, CNER.
- DELBECQUE É. (2008), *Quel patriotisme économique ?*, PUF, Paris.
- DUGOIN-CLEMENT C. (2020), « La visée éthique dans l'IE publique et dans l'IE privée et la prise de décision », *Question(s) de management*, EMS Editions, 2020/4, n° 30, p. 13-22.
- FRANCOIS L. (2008), *L'intelligence territoriale économique appliquée au territoire*, Lavoisier.
- JONES T. M. (1991), "Ethical decision making by individuals in organizations: An issue-contingent model", *Academy of Management Review*, 16, p. 366-395.
- LAURENS-BERNARD O. (2013), *La politique publique d'intelligence territoriale-Evaluation de l'action des préfetures de région et propositions*, ministère de l'Intérieur, Secrétariat Général, Service du Haut-fonctionnaire de Défense.
- LAZARSELD P. (1970), *Philosophie des sciences sociales*, nrf / Éditions Gallimard, Paris.
- MARCON C. (2009), « Réseaux d'intelligence économique. L'éthique au centre des problématiques organisationnelles », *Revue internationale d'intelligence économique*, 2(2), p. 197-211.
- MARTRE H. (1994), *L'Intelligence économique et stratégie des entreprises, rapport du Commissariat général au Plan*, La Documentation française, Paris.
- MOINET N. (2009), « L'intelligence territoriale entre communication et communauté stratégique de connaissance : l'exemple du dispositif régional de Poitou-Charentes », *Revue internationale d'intelligence économique*, 1(1), p. 30-38.
- PAUTRAT R. (2004), « Une urgente priorité pour les territoires », *Constructif*, 8.
- SMITH D.M. (2001), "Geography and Ethics: Progress, or More of the Same?", *Progress in Human Geography*, vol. 25, No.2, p.261-268.
- SMITH D.M. (1998), "Geography and moral philosophy: Some common ground", *Ethics, Place and Environment*, 1:1, p. 7-33.
- SMITH D.M. (1997), "Geography and Ethics : a Moral Turn", *Progress in Human Geography*, vol. 21, No.4, p. 583-590.

TORRE A. (2009), « Retour sur la notion de Proximité Géographique », *Géographie, économie, société*, 1, Vol. 11, p. 63-75.